



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-359

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-06-00030 - Décision attributive N° 2021-571 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de MARQUISE. (2 pages)	Page 4
R32-2021-07-06-00031 - Décision attributive N° 2021-572 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais. (2 pages)	Page 7
R32-2021-07-06-00032 - Décision attributive N° 2021-573 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. (2 pages)	Page 10
R32-2021-07-06-00033 - Décision attributive N° 2021-575 de financement FIR au titre de l'année 2021 au CESU 02. (2 pages)	Page 13
R32-2021-07-06-00034 - Décision attributive N° 2021-576 de financement FIR au titre de l'année 2021 au CESU 60. (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-07-00017 - Décision attributive N° 2021-579 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Président de l'Association Soins aux Professionnels de la Santé. (2 pages)	Page 19
R32-2021-07-08-00023 - Décision attributive N° 2021-585 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 Espace du Bouteiller. (2 pages)	Page 22
R32-2021-07-09-00183 - Décision attributive N° 2021-588 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la ville de MERU. (2 pages)	Page 25
R32-2021-07-09-00184 - Décision attributive N° 2021-589 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VITRY EN ARTOIS. (2 pages)	Page 28
R32-2021-07-09-00185 - Décision attributive N° 2021-590 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AVESNES-LE-COMTE. (2 pages)	Page 31
R32-2021-07-08-00021 - Décision modificative attributive N° 2021-583 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du CHRISO/CPTS Audomaroise.. (2 pages)	Page 34
R32-2021-07-08-00022 - Décision modificative attributive N° 2021-584 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SINCENY. (2 pages)	Page 37
R32-2021-07-08-00024 - Décision modificative attributive N° 2021-586 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du Pévèle du Douaisis. (2 pages)	Page 40

R32-2021-07-08-00025 - Décision modificative attributive N° 2021-587 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 FORUM GAMBETTA. (2 pages)	Page 43
R32-2021-07-15-00009 - Décision modificative attributive N° 2021-595 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de BETHUNE. (2 pages)	Page 46
R32-2021-09-16-00002 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut centre de CERFONTAINE n° FINESS : 990000283 géré par l A.S.B.L CERFONTAINE?? (2 pages)	Page 49
R32-2021-09-16-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT n° FINESS : 990999542 géré par l A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT?? (2 pages)	Page 52

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00030

Décision attributive N° 2021-571 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de MARQUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur BOUCLET Francis, Président
Centre de vaccination COVID 19 de Marquise
Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
Le Cardo
62250 MARQUISE

Objet : Décision N° 2021-571 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 246 200 380 00128.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 402 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 31 402 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 402 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 402 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

- 6 JUL. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00031

Décision attributive N° 2021-572 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais.

Le Directeur Général

à

Madame DAUCHELLE Sandrine, Présidente
Centre de vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais
Communauté communes Pays Noyonnais
Campus Inovia
1435 Boulevard Cambronne
60400 NOYON

Objet : Décision N° 2021-572 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 246 000 756 00162.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 45 840 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 840 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 840 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 840 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 6 JUIL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00032

Décision attributive N° 2021-573 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Directeur Général

à

Madame CAYEUX Caroline
Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rues Desgroux
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2021-573 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 067 999 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 101 885 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 101 885 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

101 885 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

101 885 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 6 JUL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00033

Décision attributive N° 2021-575 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au CESU 02.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Olivier GLUSZAK
CESU 02
Centre Hospitalier de LAON
33, Rue Marcellin Berthelot – CS 40640
02001 LAON Cédex

Objet : Décision N° 2021-575 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 260 208 715 00011.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 – Formateurs impliqués dans la lutte anti-COVID au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 3 000 euros à imputer sur le compte 1.9.1 DEPENSES TAP
Soit un montant de 3 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention de financement.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 000 euros au titre du compte 1.9.1 DEPENSES TAP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

3 000 euros à compter de la signature de la convention de financement

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 6  2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00034

Décision attributive N° 2021-576 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au CESU 60.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Thierry RAMAHERISON
CESU 60
Centre Hospitalier de Beauvais
Avenue Léon Blum
BP 40319
60021 BEAUVAIS Cédex

Objet : Décision N° 2021-576 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 266 006 972 00183.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 – Formateurs impliqués dans la lutte anti-COVID au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 500 euros à imputer sur le compte 1.9.1 DEPENSES TAP
Soit un montant de 1 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention de financement.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 500 euros au titre du compte 1.9.1 DEPENSES TAP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 500 euros à compter de la signature de la convention de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 6 JUIL. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00017

Décision attributive N° 2021-579 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Président de
l'Association Soins aux Professionnels de la
Santé.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Eric HENRY
Président de l'Association Soins
aux Professionnels de la Santé
31, Avenue de Versailles
75016 PARIS

Objet : Décision N° 2021-579 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET : 814 124 582 00028.

Vous avez déposé un projet COVID 19 - Dispositif d'accompagnement et de soutien psychologique des professionnels et des étudiants de santé au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros à compter de Juillet

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 JUIL, 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00023

Décision attributive N° 2021-585 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 Espace du Bouteiller.

Le Directeur Général

à

Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire
Centre de vaccination COVID 19 Espace du Bouteiller
Mairie de Chantilly
3 Avenue du Bouteiller
60500 CHANTILLY

Objet : Décision N° 2021-585 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 001 404 000 13

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 38 809 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 38 809 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

38 809 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

38 809 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 JUIL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00183

Décision attributive N° 2021-588 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la ville de MERU.

Le Directeur Général

à

Madame Nathalie RAVIER
Centre de vaccination Covid 19 de la Ville de Méru
Ville de Méru
1 Place de l'Hôtel de Ville
60110 Méru

Objet : Décision N° 2021-588 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 003 913 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 47 993 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 47 993 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

47 993 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

47 993 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 Oct. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00184

Décision attributive N° 2021-589 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de VITRY EN ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre GEORGET, Maire
Centre de vaccination Covid 19 de Vitry-en-Artois
Mairie de Vitry en Artois
3, Rue de la Mairie
62490 VITRY-EN-ARTOIS

Objet : Décision N° 2021-589 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 208 652 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 838 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 838 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 838 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 838 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 JUL, 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00185

Décision attributive N° 2021-590 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 d'AVESNES-LE-COMTE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sébastien BERTOUT
Centre de vaccination Covid 19 d'Avesnes-le-Comte
Mairie d'Avesnes-le-Comte
1, Rue Neuve
62810 AVESNES-LE-COMTE

Objet : Décision N° 2021-590 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 200 634 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 3 066 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 3 066 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 066 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

3 066 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 JUIL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00021

Décision modificative attributive N° 2021-583 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 du
CHRSO/CPTS Audomaroise..

Le Directeur Général

à

Monsieur Eric DACQUIGNY
Centre de vaccination Covid 19 du
CHRSO/CPTS Audomaroise
CPTS Audomaroise
47, Rue Pasteur
62500 SAINT OMER

Objet : Décision modificative N° 2021-583 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 848 792 883 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 867 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 32 067 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 867 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 867 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00022

Décision modificative attributive N° 2021-584 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFETZ Aimeric
Centre de vaccination Covid 19 de Sinceny
MSP de la Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision modificative N° 2021-584 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 58 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 JUL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00024

Décision modificative attributive N° 2021-586 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 du Pévèle du
Douaisis.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sylvain DURIEZ
Centre de vaccination du Pévèle du Douaisis
CPTS Pévèle du Douaisis
205, Rue du Docteur Guy Deffontaines
59310 LANDAS

Objet : Décision modificative N° 2021-586 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 852 830 330 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 32 035 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 77 035 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 035 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

32 035 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 8^{ème} 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00025

Décision modificative attributive N° 2021-587 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 FORUM
GAMBETTA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de vaccination COVID 19 Forum Gambetta
CALUR – CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-587 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 167 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 28 367 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 167 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 167 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-- 8 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00009

Décision modificative attributive N° 2021-595 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de BETHUNE.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Ludivine DUBART
Centre de vaccination Covid 19 de Béthune
Médecins du Béthunois et Environs
MMG de Béthune et Environs
41, Rue Oscar Desuert
62113 LABOURSE

Objet : Décision modificative N° 2021-595 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 820 204 774 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 937 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 36 137 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 937 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 937 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00002

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut centre de CERFONTAINE n°
FINESS : 990000283 géré par l A.S.B.L
CERFONTAINE

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'Institut centre de CERFONTAINE n° FINSS : 990000283 géré par l'A.S.B.L
CERFONTAINE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/030/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2017, le service « **Cerfontaine Adolescents** », organisé par le secteur privé, sis 18, Rue de Cerfontaine à 7600 PERUWELZ, dépendant de l'A.S.B.L. « Cerfontaine » à PERUWELZ ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/015/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 12 mai 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut centre de CERFONTAINE**, sis 39, La Loquette B 7600 PERUWELZ et géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut centre de CERFONTAINE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut centre de CERFONTAINE** n° FINESS : 990000283, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut centre de CERFONTAINE** géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**, n°FINESS : 990000283 s'élève à **2 974 059,35 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **247 838,28 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT
n° FINESS : 990999542 géré par l A.S.B.L
L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT n° FINESS : 990999542 géré par l'A.S.B.L
L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 21 juin 2012 relatif au service résidentiel pour adultes de l'Institut cité de l'espoir ANDRIMONT, sis 2, domaine des Croisiers B 4821 ANDRIMONT et géré par l'A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/132/MAH164 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut cité de l'espoir ANDRIMONT, sis Domaine des Croisiers, 2 à 4821 ANDRIMONT, dépendant de l'A.S.B.L. « L'alignement – Cité de l'Espoir, Ligue Nationale Belge d'Education Intellectuelle et Morale des Déficiants Mentaux et Instituts médico-socio-pédagogiques » à ANDRIMONT ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DPH/DH/076/MAH164 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} septembre 2019, le service « Cité de l'Espoir », organisé par le secteur privé, sis Domaine des Croisiers, 2 à 4821 ANDRIMONT, dépendant de l'A.S.B.L. « L'alignement – Cité de l'Espoir, Ligue Nationale Belge d'Education Intellectuelle et Morale des Déficiants Mentaux et Instituts médico-socio-pédagogiques » à ANDRIMONT ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 06 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut La Cité de l'Espoir** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut cité de l'espoir ANDRIMONT** n° FINESS : 990999542, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut cité de l'espoir ANDRIMONT** géré par l'**A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT**, n°FINESS : 990999542 s'élève à **633 731,12 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **52 810,93 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 SEP. 2021

Pr Bénédict VALLET

